

Changement d'horaires au dernier moment

Par Bernard59, le 02/09/2015 à 20:43

Bonjour,

Je suis chauffeur routier frigo(poids lourd) dans l'alimentaire depuis plusieurs années et je me demande si les pratiques de mon employeur sont normales.

Je travaille de nuit, mes horaires sont variables d'un jour à l'autre, jusque là rien d'extraordinaire...

Régulièrement, mon employeur me téléphone en pleine nuit entre 23h et 1h du matin pour me dire de ne pas venir travailler, alors que je devais y aller qqs heures après.

La prévenance est très courte :(

J'aimerais savoir si ce genre de fait est légal ou pas et si je peux lancer une action aux prud'hommes.

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **02/09/2015** à **21:39**

Bonjour,

Il faudrait savoir quel recours vous voulez exercer devant le Conseil de Prud'Hommes mais en dehors d'un délai de prévenance éventuellement prévu à la Convention Collective applicable, l'employeur doit respecter votre vie personnelle pour la communication du planning de travail...

Par **Bernard59**, le **03/09/2015** à **18:38**

Merci pour votre réponse.

Je ne sais pas exactement quel recours utiliser devant les prud'hommes. Je pense qu'une indemnité compensatoire de type astreinte pourrait être justifiée dans ce cas. Qu'en pensez vous? Quel autre type de dédommagement pourrais je demander?

Merci pour votre aide

B.G.

Par squier, le 03/09/2015 à 19:37

Bonjour,

Je pense que vous n'êtes pas le seul chauffeur PL dans la société Quid de vos collègues ?

Horaire variable : votre entreprise pratique la modulation ? Vous pointez ?

Par P.M., le 03/09/2015 à 20:01

Vous ne pourriez obtenir que des dommages-intérêts pour la gène occasionnée mais le plus important me semble que les choses entrent dans l'ordre et que vous signifiez à l'employeur qu'il doit vous communiquer les plannings avec un délai de prévenance suffisant...

Peu importe si d'autres sont soumis au même régime anormal que vous, en revanche, s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, vous pourriez leur demander d'intervenir...

La modulation du temps de travail c'est autre chose qu'un changement de planning inopiné et peu importe si vous pointez ensuite ou si vos temps de conduite sont enregistrés comme c'est a priori obligatoire...